HORIZONS CONSEIL

La dimension confiance

ABONAF

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1 000 €

Siège social : 53 Rue Robert Jésus Prêt

66000 Perpignan

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sophie LLENSE-COILLE

Gérard DELPECH

SASU ABONAF
53 Rue Robert Jésus Prêt
66000 Perpignan

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SOCIETE BENEFICIAIRE SASU ABONAF
APPORT DE PARTS SOCIALES DE LA SARL L'ARBORESCENCE

A l'associé unique de la SASU ABONAF,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'assemblée générale extraordinaire de la société ABONAF, en date du 11 juin 2026, concernant l'apport des parts sociales de L'ARBORESCENCE devant être effectué par Monsieur Arnaud BONAFOS, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport, à signer par la personne physique apporteuse concernée. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés le cas échéant.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

3. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Monsieur Arnaud BONAFOS vise à apporter à la société ABONAF, sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière la pleine propriété 92 parts de la société L'ARBORESCENCE, société à responsabilité limitée dont le siège social est à PERPIGNAN (66 000), 7 Rue du Figuier, immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 499 967 537, numérotées de 440 à 531.
Ledit apport étant évalué à la somme de 135 550€ soit une somme de 1 473.37€ par parts sociales.

1.2. Présentation des sociétés, des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

La SASU ABONAF va recevoir l'apport de 92 parts sociales de la société L'ARBORESCENCE détenues par Monsieur Arnaud BONAFOS demeurant au 53 Rue Robert Jésus Prêt, 66000 Perpignan, numérotées de 440 à 531.

1.2.2. Société bénéficiaire

La SASU ABONAF.

1.2.4 Présentation de l'activité

L'activité de la SARL L'ARBORESCENCE (objet statutaire) correspond à l'activité d'exploitation directe ou indirecte de tout fonds de commerce de restauration, banquets et animations, salon de thé, cafétéria, glacier, traiteur, vente de plats à emporter, vente de produits artisanaux et souvenirs, et à l'organisation de festivités.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Le présent apport prendra effet à la signature du contrat d'apport, dans les meilleurs délais.

L'opération est fondée sur l'exercice clos le 31/12/25.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

1.3.2. Conditions suspensives

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'associé.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard à la date limité énoncé dans le contrat d'apport autrement le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur Arnaud BONAFOS 13 550 actions pour une valeur unitaire de 10€, intégralement libérées, soit une valeur totale de 135 500€.

1.3.4. Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Description de l'apport

L'apport est constitué de 49 % des parts sociales de la SARL L'ARBORESCENCE, valorisées à 135 550 €, correspondant à une valeur unitaire de 1 473.37€ par part sociale. Cette valorisation résulte de l'application de la méthode de la valeur de marché.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.
Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Arnaud BONAFOS.

S'agissant de la valeur des apports proposés, ces diligences ont consisté à :

1. Contrôler la réalité et l'exhaustivité des actifs et passifs ;
2. Vérifier l'absence de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
3. Réaliser une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
4. Apprécier les méthodes de valorisation de l'apport.

J'ai notamment :
– rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
– vérifié la pleine propriété des valeurs apportées en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
– pris connaissance de l'activité de la société L'ARBORESCENCE et de la nature de ses contrats ;
– pris connaissance des caractéristiques de son marché ;
– consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
– vérifié les états financiers de la société L'ARBORESCENCE au 31/12/2025, date de clôture du dernier exercice social avant apport à la société ABONAF ;
– examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ainsi que les méthodes de valorisation retenues.

Enfin, j'ai obtenu la lettre d'affirmation de la part de Monsieur Arnaud BONAFOS me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les informations qui m'ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de L'ARBORESCENCE en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Arnaud BONAFOS des apports objet de la présente.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts représentant 49% du capital de la société L'ARBORESCENCE soit 92 parts sociales, la société est une société à responsabilité limitée, au capital de 1 870€ dont le siège social est à PERPIGNAN (66000), 7 Rue du Figuier, immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 499 967 537, numérotées de 440 à 531.
Ledit apport étant évalué à la somme de 135 500€ soit une somme de 1 473.37€ par action.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties sur la base d'une approche fondée sur la valeur de marché.

2.4.3. Valorisation des apports

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une approche mixte.

2.4.4 Principales méthodes d'évaluation retenues

Valeur de rentabilité :

- Par un multiple de d'Excédent Brut d'Exploitation (indicateur de performance opérationnelle) ;

Approche comparative :

- Par un pourcentage du chiffre d'affaires ;

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à de 135 500€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Perpignan, le 30/06/2026

Pour la SARL HORIZON'S CONSEIL

Sophie LLENSE COILLE

Commissaire aux apports

SARL HORIZON'S CONSEIL
EXPERT-COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
133 avenue Alfred KASTLER, Tecnosud
66000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 56 84 84 - Fax : 04 68 55 29 65